

Vademecum : modalités de vote

Modalités du vote à l'urne : Le vote s'effectue sous enveloppe.

- Le kit de vote à l'urne contient :
- les bulletins de vote de chaque organisation syndicale
 - une enveloppe n°1 de la même couleur que les bulletins de vote
 - une notice de vote
 - un pli de professions de foi

Modalités du vote par correspondance :

- Le kit de vote par correspondance reçu par l'électeur.trice contient :
- les bulletins de vote de chaque organisation syndicale
 - une enveloppe n°1 de la même couleur que les bulletins de vote
 - une enveloppe n° 2
 - une enveloppe n°3
 - une notice de vote
 - un pli de professions de foi



Utiliser l'ensemble du matériel de vote contenu dans l'enveloppe «kit de vote par correspondance» Placer le bulletin de vote de son choix dans l'enveloppe n° 1 dont la couleur est la même que celle du bulletin de vote. Cette enveloppe ne doit comporter aucun signe distinctif sous peine d'annulation du vote.

Glisser l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 . Remplir les mentions figurant sur l'enveloppe n° 2 et apposer sa signature.

Glisser l'enveloppe n° 2 dans l'enveloppe n°3 correspondant au scrutin concerné, identifiée par le sigle et le numéro du scrutin (CTM, CT, CAP, CCP, CHSTM), le numéro d'autorisation et l'adresse de la boîte postale correspondante. L'électeur.trice procède sous sa responsabilité à l'envoi de son vote.

Précisions sur les enveloppes :

L'enveloppe n° 1 utilisable pour le vote à l'urne et pour le vote par correspondance. Elle reçoit le bulletin de vote et est de couleur identique. Elle ne doit comporter aucun signe distinctif, donc veiller à n'y porter aucune inscription.

L'enveloppe n° 2 utilisable uniquement pour le vote par correspondance. Elle reçoit l'enveloppe n°1 et comporte les mentions à remplir par l'électeur.trice (nom d'usage, prénom, corps d'appartenance, lieu d'affectation) qui doit y apposer sa signature.

L'enveloppe n° 3 utilisable uniquement pour le vote par correspondance. Elle est pré-imprimée, déjà affranchie et reçoit l'enveloppe n° 2. Elle est destinée à acheminer le vote par voie postale vers le bureau de vote concerné. Elle est de couleur identique pour l'ensemble des scrutins.

Vote à l'urne ou vote par correspondance ?

Certains votes peuvent s'effectuer indifféremment à l'urne ou par correspondance, au choix de l'électeur.trice. C'est le cas des scrutins suivants :

Vote CAP des directeurs,trices, des CSE, des éducateurs.trices dont le bureau de vote est installé à la Direction Inter Régionale de leur lieu d'affectation.

Vote CCP dont le bureau de vote est installé à la Direction Inter Régionale de leur lieu d'affectation.

Vote CTM pour les agents d'un territoire dont le bureau de vote est installé à la Direction Territoriale de leur lieu d'affectation, pour les agents affectés en DIR dont le bureau de vote est installé à leur Direction Inter Régionale et pour les agents affectés à l'ENPJJ dont le bureau de vote est installé sur place.

Vote CTIR pour les agents d'un territoire dont le bureau de vote est installé à la Direction Territoriale de leur lieu d'affectation, pour les agents affectés en DIR dont le bureau de vote est installé à leur Direction Inter Régionale et pour les agents affectés à l'ENPJJ dont le bureau de vote est installé sur place.

D'autres votes ne peuvent s'effectuer que par correspondance. C'est le cas des scrutins suivants :

Vote CAP pour les Professeurs Techniques, les psychologues, les Attaché.e.s, les Secrétaires Administratifs.tives, les Adjoint.e.s Techniques, les Adjoint.e.s Administratif.tive.s., les Assitant.e.s de Service Social, les CTSS et les Infirmier.e.s.

Vote CHSCTM.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018
MOI, C'EST TOUT VU :
JE VOTE SNPES-PJJ/FSU



SNPES-PJJ / FSU

Créé en 1947, le Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social (SNPES-PJJ/FSU) rassemble toutes les catégories de personnels de la PJJ. Il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et des statuts. Il milite pour une PJJ au service de l'éducation et réunit l'ensemble des personnels autour de cette mission commune dans la diversité de leurs métiers, de leurs fonctions et de leurs catégories.

C'est pourquoi nous considérons que les conditions de travail des personnels sont étroitement liées aux conditions d'exercice des missions, à leur évolution et à leur transformation. Le SNPES-PJJ/FSU défend une idée du travail éducatif basé sur l'engagement, le lien, la relation humaine.

Le SNPES-PJJ/FSU représente la première force syndicale à la PJJ. Il siège à tous les niveaux dans les organismes de concertation : les commissions administratives paritaires, les comités techniques nationaux, régionaux, territoriaux.

A ce titre, le SNPES-PJJ au sein de la FSU est la seule organisation syndicale de la PJJ à occuper un siège permanent au comité technique ministériel.

Les sections départementales sont la base de notre action syndicale, elles sont présentes sur l'ensemble des territoires et permettent au syndicat d'être au plus près des préoccupations des personnels.

La Fédération Syndicale Unitaire regroupe 22 syndicats nationaux, elle constitue la deuxième organisation syndicale dans la Fonction Publique d'État. Elle lutte au quotidien pour la défense et le développement des services publics, garants de la solidarité nationale et de l'accès pour toutes et tous aux droits à l'éducation, la santé, la culture, la protection sociale, la justice. Par sa présence prépondérante dans la fonction publique, la FSU travaille à l'analyse des intérêts convergents des fonctionnaires et impulse des actions interprofessionnelles.

La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) au ministère de la Justice est représentée par 2 syndicats composant la branche FSU-Justice : le SNPES-PJJ, pour la PJJ, et le SNEPAP pour l'administration pénitentiaire. Au sein du CTM elle agit pour la défense des personnels dans toutes les directions.

Très présente au sein du ministère de la justice, la FSU siège au Comité Technique Ministériel et par ce biais représente l'ensemble des personnels quel que soit le métier, le lieu d'exercice et dans la reconnaissance de leurs spécificités.

La FSU œuvre pour que des moyens suffisants soient attribués au service d'une justice émancipatrice, progressiste et respectueuse des libertés des usagers.

Engagée aux côtés de toutes et tous, que vous soyez titulaire ou contractuel.le, elle revendique l'amélioration :

- des conditions de travail,
- la revalorisation des salaires,
- la défense des statuts et des missions.



Elections professionnelles :

1) CTM : Comité Technique Ministériel

Il aborde toutes les questions liées à la mise en oeuvre des politiques nationales relatives aux orientations du ministère, aux recrutements en personnels, au budget, à la structuration des directions et des services, aux conditions de travail, aux normes, aux statuts et à la formation de tous les personnels. C'est un scrutin sur liste nominatives qui fixe le nombre d'elu.e.s de chaque organisation syndicale et les moyens qui lui sont accordés.



1) CTM : Comité Technique Ministériel

Je suis titulaire, je vote par correspondance ou à l'urne installée en direction territoriale (DT) ou à la direction interrégionale (DIR) pour les agent qui y sont affectés.

Je suis contractuel.le, je vote par correspondance ou à l'urne installée en direction territoriale (DT) ou à la direction interrégionale (DIR) pour les agent qui y sont affectés.

Je suis personnel de l'ENPJJ, je vote par correspondance ou à l'urne installée à l'ENPJJ à Roubaix.

2) CTIR : Comité Technique Interrégional

Il aborde toutes les questions liées à la déclinaison des orientations nationales, sur l'utilisation du budget et du plafond d'emploi impartis aux régions, sur les restructurations de services, sur les conditions de travail, sur les normes appliquées localement et sur la formation des personnels.

C'est un scrutin sur liste dont le dépouillement par territoire détermine aussi le nombre de sièges par organisation dans chaque Comité Technique Territorial et dont l'agrégation des votes au niveau national, détermine le nombre de sièges au comité Technique Cendral de la PJJ.



2) CTIR : Comité Technique Interrégional

Je suis titulaire, je vote par correspondance ou à l'urne installée en direction territoriale (DT) ou en direction interrégionale (DIR) pour les agents qui y sont affectés.

Je suis contractuel.le, je vote par correspondance ou à l'urne installée en direction territoriale (DT) ou en direction interrégionale (DIR) pour les agents qui y sont affectés.

Je suis personnel de l'ENPJJ, je vote par correspondance ou à l'urne installée à Roubaix pour le Comité Technique Spécial ENPJJ.

Psychologues

- La garantie des missions spécifiques de chaque direction et de l'amélioration des conditions d'exercice pour toutes et tous dans le cadre du futur statut ministériel des psychologues, imposé par l'Administration,
- Un temps d'écriture à l'extérieur du service, prenant en compte tous les types d'intervention, y compris en hébergement.
- La limitation du nombre de jeunes suivis à 15 dans le cadre de MJIE en file active pour rendre possible une intervention dans les autres mesures, celles-ci devant être comptabilisées dans l'activité des psychologues.
- Le retour à une comptabilisation en jeunes pour conserver l'approche singulière et le temps consacré à chaque enfant et sa famille, ainsi qu'une dynamique commune avec les autres professionnel.le.s des équipes.
- La défense d'un travail d'investigation respectueux de la personne, donc de ses conditions d'exécution (nombre et durée) préservant une transmission aux magistrat.e.s conforme au code de déontologie.

Professeur.e.s Techniques

- La reprise du recrutement de professeur.e.s techniques à la PJJ par le biais d'un concours spécifique et l'abandon du projet de transfert de la gestion de ce corps par d'autres ministères. Depuis plusieurs années, le SNPES-PJJ/FSU s'est mobilisé avec les personnels pour dénoncer l'extinction du corps des professeur.e.s techniques et défendre la place reconnue d'enseignant.e formé.e spécifiquement à l'accompagnement des jeunes de la PJJ. Par ailleurs, ce recrutement doit être accompagné du développement du secteur de l'insertion. Le SNPES-PJJ/FSU continuera de combattre la dérive actuelle consistant à confondre insertion et activité occupationnelle et revendique :.
- Le respect de la limitation à 23 heures d'intervention directe auprès des jeunes définie dans le statut spécifique des PT.
- La garantie pour chaque professionnel.le d'exercer dans sa spécialité avec les moyens matériels et pédagogiques appropriés.
- Un temps qui puisse, pour partie, s'organiser en dehors du service pour assumer les autres activités dans la limite de l'obligation hebdomadaire (synthèse, bilan avec les jeunes, suivi de stage, démarches administratives, écrits, préparation).
- L'application immédiate des dispositions du PPCR, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017, alignées sur les grilles des Professeurs de Lycées Professionnels.
- L'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation existant pour les PLP et correspondant au travail de suivi des parcours d'insertion des jeunes.

Infirmier.ère.s

Dans les Directions Inter-Régionales et Territoriales de la PJJ, les infirmier-es animent et impulsent les politiques de santé des échelons locaux. Ils et elles interviennent dans la prise en charge autour de la santé des mineur-es et jeunes majeur-es dans les différents services. La FSU dénonce le chantage qui a obligé les agents ayant les 15 ans requis de «choisir» le maintien en catégorie B. Le SNPES-PJJ revendique :

- Le statut de catégorie A de la Fonction Publique d'État .
- Le maintien du bénéfice du service actif pour toutes celles et tous ceux ayant les 15 ans requis.

Educateur.trice.s/Chef.fe. de Service Éducatif

Le nouveau statut des éducateur.trice.s de catégorie A, tel qu'il est aujourd'hui proposé, n'est pas satisfaisant. Le SNPES-PJJ/FSU dénonce un passage en catégorie A minuscule qui ne correspond pas au niveau de qualification, d'expertise et de responsabilités des éducateur.trice.s de la PJJ. Le SNPES-PJJ/FSU revendique l'obtention de la catégorie A type (celle des enseignant.e.s de l'éducation nationale) pour toute la filière socio-éducative à la PJJ...en fin de carrière, cela présenterait un gain de près de 170 points d'indice pour toutes et tous.

Dans le cadre de la réforme du statut des éducateur.trice.s, nous dénonçons le sort réservé aux CSE, lesquels obtiendront au mieux une faible revalorisation de leur grille indiciaire en attendant l'extinction complète du corps.

Au moment de la création du corps de catégorie A, l'ensemble des éducateur.trice.s sera intégré dans le premier grade. A l'occasion des CAP d'avancement, les délégué.e.s du SNPES-PJJ/FSU défendront :

- un accès au deuxième grade le plus transparent et équitable possible, sur la base de l'ancienneté. Ce principe est le seul qui permette à toutes et tous d'avoir un déroulement de carrière sur tous les grades, jusqu'à l'échelon le plus élevé.

CSE/RUE un statut oui mais...

Le projet de nouveau corps porté par l'administration est inacceptable pour ces personnels qui assument aujourd'hui les fonctions anciennement dévolues au directeur.trice de service. C'est la raison pour laquelle le SNPES-PJJ/FSU revendique :

- l'intégration des RUE dans le premier grade du corps des directeur.trice.s, seule mesure qui permettrait des gains indiciaires et offrirait une reconnaissance des fonctions à la hauteur des missions exercées et des attentes de ces personnels.

Assistant.e.s de Service Social

- La reconnaissance indiciaire des responsabilités assumées et du niveau d'étude à travers un vrai statut de catégorie a type pour toutes et tous, (grille indiciaire allant aujourd'hui des indices bruts 434 à 1022, majorés 365 à 783), un corps en trois grades
- La reconnaissance pour tout.e.s les assistant.e.s de service social de la spécificité de leur formation, de leurs missions et de leur fonction
- Un ratio de promotion de grade d'assistant.e.s de service social en assistant.e.s de service social principal.e.s plus important
- La reconnaissance du diplôme d'état d'assistant.e.s de service social comme étant de niveau II, de façon rétroactive, pour les titulaires en poste avant septembre 2018
- La fin des attributions des mesures en propre aux ASS et la reconnaissance de leur spécificité
- Une norme de MJIE (Mesures Judiciaire d'Investigation Éducative) compatible avec l'intervention pluridisciplinaire dans les autres mesures.



Je vote 4 fois pour le SNPES-PJJ et la FSU



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

3) CHSCT M: Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

C'est un scrutin présenté sous le signe de la FSU, dépouillé par département, qui permet la désignation de représentants dans les CHSCT départementaux. Ceux-ci ont pour mission de contribuer à la santé physique, psychologique et à la sécurité des personnels, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, de veiller à l'observation des prescriptions sur l'hygiène et la sécurité par des visites sur site.



3) CHSCT M: Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

Je suis titulaire, je vote UNIQUEMENT par correspondance ou à l'urne au TGI du chef lieu du département de ma résidence administrative.

Je suis contractuel.le, je vote UNIQUEMENT par correspondance ou à l'urne au TGI du chef lieu du département de ma résidence administrative.

4) CAP : Commission Administrative Paritaire

Elles traitent de toutes les questions liées à la mobilité, à l'avancement, aux recours en évaluation et à la discipline des agents du corps correspondant.

C'est un scrutin sur liste nominative, les résultats détermineront le nombre de délégués de chaque organisation dans les différents grades du corps.

4) CCP : Commission Consultative Paritaire

Elles traitent de toutes les questions relatives à la gestion des contrats, rémunération, conditions d'exercice, formation et discipline.



4) CAP : Commission Administrative Paritaire

Je suis titulaire: je vote pour tous les candidat.e.s de mon corps présenté.e.s par le SNPES-PJJ/FSU.

Si je suis Adjoint.e Administratif.ve, Educateur.trice, CSE ou Directeur.trice, je vote par correspondance ou à l'urne installée à la direction interrégionale (DIR).

Si je suis à l'ENPJJ je vote par correspondance ou à l'urne à la DIR Grand Nord.

Si je suis Psychologue ou Professeur.e Technique, je vote UNIQUEMENT par correspondance à l'administration centrale (AC).

Si je suis Adjoint.e Technique de l'état, Secrétaire Administratif.ve, Assistant de Service Sociale ou Attaché, je vote UNIQUEMENT par correspondance au Secrétariat Générale (SG).

Si je suis Infirmier.e ou CTSS, je vote UNIQUEMENT par correspondance au Secrétariat Général (SG).

4) CCP : Commission Consultative Paritaire

Je suis contractuel, je vote par correspondance ou à l'urne pour le SNPES-PJJ/FSU à la direction interrégionale (DIR).

Je suis personnel contractuel de l'ENPJJ, je vote par correspondance ou à l'urne installée à l'école à Roubaix.

Ce que défend le SNPES-PJJ/FSU

Pour le SNPES-PJJ/FSU, prises en charge éducative et conditions de travail sont indissociables. Au travers de la revendication de réforme émancipatrice de l'ordonnance de 1945, il milite aussi pour une amélioration des conditions de travail de l'ensemble des personnels de la PJJ et exige la réorientation des moyens dédiés à l'enfermement vers les structures éducatives.

- En hébergement, les placements se font essentiellement dans le cadre de déferrement pour des situations extrêmement dégradées et des temps de prise en charge de plus en plus courts. De plus, les moyens financiers dédiés au fonctionnement quotidien et à l'entretien du parc immobilier sont largement insuffisants, l'organisation du temps de travail ne tient aujourd'hui pas compte des rythmes chronobiologiques et porte atteinte à la santé des agents.

- En milieu ouvert, la multiplication des mesures pénales et l'accélération du traitement judiciaire entraînent une surenchère d'audiences et d'écrits. Le manque de recrutement chez les psychologues et les ASS entraîne une disparition de la pluridisciplinarité, laissant ainsi les éducateur.trice.s seul.e.s face à des situations de plus en plus complexes. Les personnels sont régulièrement appelés à effectuer des déplacements lointains alors même que le parc automobile se restreint et manque d'entretien, produisant ça et là de véritables problèmes de sécurité.

- En ce qui concerne le secteur de l'insertion, ces dix dernières années, la moitié des UEAJ a été fermée et le restant laissé à l'abandon, phénomène renforcé par la fin du recrutement des professeur.e.s techniques. De ce fait, les personnels qui portent les projets d'insertion auprès des jeunes refusent de se retrouver cantonnés à une mission essentiellement occupationnelle.

- Pour les personnels administratifs et techniques, la RGPP et les réorganisations territoriales ont été l'occasion pour l'administration de supprimer un nombre conséquent de services (DIR, DT) et de postes. La charge de travail de ces personnels en a été augmentée, des missions nouvelles dans des périmètres plus étendus leur ont été attribuées sans aucune reconnaissance matérielle en retour.

Partout où ils siègent les élu.e.s du SNPES-PJJ/FSU défendent les personnels et leurs droits face à l'administration. Le SNPES-PJJ au sein de **la FSU-Justice** continuera à se battre pour une fonction publique de carrière basée sur la garantie de l'emploi, le respect des statuts et des recrutements à hauteur des besoins pour l'ensemble des corps. Il continuera également à s'opposer à la généralisation du recours aux contractuels et militera pour la titularisation des agents non-titulaires déjà en poste. Il luttera enfin pour l'arrêt des recrutements sans concours, générateurs d'inégalités et de clientélisme.

Dans le cadre des CAP, le SNPES-PJJ/FSU s'engage auprès de vous à porter les revendications suivantes :

La garantie de vos droits et de vos intérêts, dans un cadre égalitaire et transparent

La suppression des postes à profil

La réforme du barème de mutation garantissant l'égalité entre tous les agents, la fin de tous les blocages sur un poste (règle dite des 2 ans), la limitation des postes à profil.

L'avancement basé sur l'ancienneté et non sur le mérite, permettant un véritable déroulement de carrière.

L'information complète sur les postes proposés et sur les décisions de l'administration, avec une augmentation du nombre de vœux et une publication de tous les postes vacants.

L'examen de l'ensemble des situations et non exclusivement de celles litigieuses.

Pour les **personnels ultra-marins**, une priorisation similaire au rapprochement de conjoint.e pour les agents ayant fait reconnaître leurs centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans le territoire concerné.

L'information aux agents **avant les CAP** de leurs points via HARMONIE pour pouvoir faire remonter les erreurs, et **après les CAP** afin de vérifier s'ils ont été correctement comptabilisés.

la possibilité de faire des demandes liées avec des partenaires travaillant dans d'autres ministères.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Nos revendications particulières pour chaque corps

Adjoint.e.s Administratifs.tives

- **La requalification sur place des postes d'Adjoint.es Administratif.ves « faisant fonction » de secrétaire administratif.ve.** Ce système imposé par l'administration doit être dénoncé et les agents reconnus à la hauteur des missions qu'ils exercent.

- Une revalorisation statutaire impliquant une échelle indiciaire attractive en début de carrière, un doublement de l'indice de départ en fin de carrière.

Adjoint.e.s Techniques

- **La création massive de postes d'Adjoint.es Techniques titulaires** dans toutes les directions du ministère, le respect des spécialités (entretien, cuisine, conduite automobile...)

- Le refus de l'externalisation et de la privatisation des missions qui doivent être exercées uniquement par les personnels techniques de la PJJ.

- Une revalorisation statutaire impliquant une échelle indiciaire attractive en début de carrière, un doublement de l'indice de départ en fin de carrière.

- La création d'un corps de débouché en catégorie B pour les adjoint.es techniques, quelle que soit leur direction, pour garantir un droit à la promotion sociale dans la filière.

Directeurs

- Un statut en « A + » pour tous les directeur.trice.s avec une grille identique à celle des professeur.e.s agrégé.e.s en 3 grades (indice terminal majoré de 825 pour le premier grade, 967 pour le deuxième et 1062 pour le dernier).

- Un poste de directeur.trice titulaire pour chaque unité et service, la limitation des services à deux unités sur un même département.

- Pour la filière de direction, la liberté d'analyse et le droit d'exprimer les appréciations et les critiques dans un cadre professionnel. Faire partie de la chaîne hiérarchique ne doit pas réduire les DS à un rôle d'exécutant ; cela va de paire avec la suppression des statuts d'emploi.

- La réinscription de la fonction de D.S. dans les équipes éducatives.

- Le maintien de la formation en deux ans alternant stages et contenus théoriques pour toutes et tous les directeur.trice.s stagiaires, validée par l'obtention d'un master 2 en fin de formation en lieu et place d'une certification.